

Procès verbal

Le mercredi 26 février 2025 à 18 heures 00, l'Assemblée, régulièrement convoquée le 20 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE.

Secrétaire de la séance : Françoise CORBILLON

Présents : SylMe BRUTEL, Françoise CORBILLON, Dorothee HAUTBOUT, Bernard HENNION, Patrick HOUZIAUX, Claude PATTE, Marie-Paule POUPART, Valérie PRIEZ

Représentés : Dominique LOEUILLET ayant donné pouvoir à Valérie PRIEZ, Eliza ROHAUT ayant donné pouvoir à Claude PATTE

Excusé : Eric VAN OOST

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire demande l'approbation de l'Assemblée pour l'ajout d'une délibération non prévue, portant sur le versement d'une participation financière à la coopérative scolaire de Vron pour un séjour en classe de découverte.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents d'ajouter ladite délibération avant les questions diverses.

Ordre du jour :

1/Délibération autorisant le maire à effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 avant le vote du budget primitif 2025

2/Délibération pour l'approbation des demandes d'entrées et de sortie au groupement de commandes - travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien

3/Délibération pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire du personnel

4/Questions diverses

Le procès-verbal du 3 décembre 2024 transmis par voie électronique en date du 12 décembre 2024 n'ayant suscité aucune observation, a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du Conseil :

1/ Délibération autorisant le maire à effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 avant le vote du budget primitif 2025 (DE_001_2025) :

Sens des Votes : POUR : 8+ 2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

M. le Maire rappelle :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16, à savoir : le remboursement des emprunts) est égal à 125 754 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 à hauteur maximale de 31 439 €, soit 25% de 125 754 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Remise en sécurité du tableau de distribution électrique à la salle communale (article 2135) = **5 764 €**

TOTAL = 5 764 € (inférieur au plafond de 31 439 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2/ Délibération pour l'approbation des demandes d'entrées et de sortie au groupement de commandes - travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien (DE_002_2025) :

Sens des Votes : POUR : 8+ 2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0 :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien et désignant la Communauté de communes comme coordonnatrice du groupement de commandes,

Vu l'article 7 de la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 qui prévoit que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin des communes en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au regard du contexte précédemment exposé, les 4 communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La Commune de Coulouvillers représentée par son maire James HECQUET
- La Commune de Domvast représentée par son maire Michel GAYET
- La Commune de Gorenflos représentée par son maire Jean-Paul PRUVOT
- La Commune de Long représentée par son maire Jean-Marie PECQUET

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La Commune de Forest l'Abbaye représentée par son maire, Daniel WALLET

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les demandes d'entrées et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrées et de sortie du groupement de commande de travaux de voirie pour les communes énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les demandes d'entrées et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrées et de sortie du groupement de commandes de travaux de voirie pour les communes énoncées ci-dessus.

3/ Délibération pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire du personnel (DE_003_2025)

Sens des Votes : POUR : 8+ 2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'Assemblée délibérante, décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Pour les 2 agents concernés affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

Pour l'agent concerné affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

4/ Subvention à la coopérative scolaire de Vron (DE_004_2025) :

Sens des Votes : POUR : 8+ 2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

Considérant la participation de 4 élèves, domiciliés à Argoules, en classe de découverte organisé par l'école de Vron ; sur proposition du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder une contribution financière de 320€, soit 80 € par élève concerné, à la coopérative scolaire de Vron et d'en inscrire les dépenses correspondantes au BP 2025.

5/ Questions diverses :

M. le Maire informe l'Assemblée :

- Des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable qui interviennent dès le lundi 3 mars sur la Grande Rue et sur la sortie d'Argoules vers Saulchoy. La circulation sur cette portion de route sera donc interdite.

- Que la vente de la propriété au 3 route de Vron a été actée par Maître HUET-VILLENEUVE, Notaire à Fort-Mahon-Plage le 25 février 2025
- De l'attente d'un devis proposé par une société d'abattage pour l'achat des peupliers à risque situés à la Peupleraie.
- Des travaux de sécurisation du pont du moulin de Maintenay réalisés par le SYMCEA et pris en charge par l'Agence de l'eau. Seul le coût des pierres d'enrochement est partagé entre les communes d'Argoules et de Nampont.
- M. HENNION : l'Assemblée Générale du Club du Gros Tilleul se tiendra le 28 mars 2025 à 11 heures la salle communale.
- Mme PRIEZ: l'Assemblée Générale de l'association ALTEIA aura lieu le 2 mars 2025 à la salle communale.
- La prochaine réunion de conseil municipal se fera le 18 mars 2025 à 18 heures pour le vote du budget 2025.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 19 h 30.

Claude PATTE
Président de séance



Françoise CORBILLON
Secrétaire de séance

